

Arrêté n° 2026-DAJA-066

**Le Président du Conseil départemental**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 1225-734 du 14 janvier 2026 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2026-DAJA-030 du 11 juin 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint en charge d'assurer les fonctions de Directeur général des services par intérim ;

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est accordée à **Monsieur Grégory Belhoste**, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 215 000 € hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory Belhoste, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, délégation de signature est accordée à **Monsieur Emmanuel Blanc**, adjoint au Directeur général adjoint et Directeur des Actions Sportives, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 215 000 € hors taxes.



**ARTICLE 2 :**

Les délégations de signature consenties à certains agents de chaque direction et service du Pôle Jeunesse et Sports procèdent, le cas échéant, d'arrêtés distincts correspondant aux services suivants :

- la direction des actions sportives ;
- la direction de la prévention et de la promotion de la jeunesse ;
- la direction de projet sur le modèle économique des infrastructures sportives et servitudes associées en gestion déléguée du Département ;
- la mission administration générale ;
- la mission finances et évaluation.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur général adjoint, en charge d'assurer les fonctions de Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.

Pour ampliation

  
Nicolas Aurières

Directeur des Affaires juridiques  
et de l'Assemblée

  
Georges Siffredi

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil – BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex..*